

**COVID-19 : AMÉNAGEMENTS DE FORMATION POUR LES ÉTUDIANT-ES
BACHELOR OF SCIENCE HES-SO EN PHYSIOTHÉRAPIE****I/ EXPOSÉ DES MOTIFS**

A l'heure actuelle, des centaines d'étudiant-es et enseignant-es du domaine Santé de la HES-SO, en particulier des soins infirmiers, sont engagé-es et déployé-es sur le terrain, en appui au dispositif socio-sanitaire des sept cantons de la HES-SO.

Les hautes écoles du domaine Santé encouragent activement cet engagement exemplaire, d'abord et avant tout parce qu'il en va de notre responsabilité sociale en tant qu'institution de service public. Nous formons de futur-es professionnel-les dont le devoir et la raison est de soigner dans de telles situations de crise sanitaire. Nous sommes fiers de constater que les étudiant-es assument d'ores et déjà en grand nombre, et de manière volontaire, ce rôle de renfort auprès d'institutions socio-sanitaires en situation difficile. Actuellement, dans plusieurs cantons, leur soutien aux EMS, aux réseaux de soins à domicile, aux hotlines cantonales ou aux hôpitaux contribue de manière significative aux activités et prestations mises en œuvre.

Toutefois, la possibilité et la pertinence de s'engager dans cette lutte ne saurait être identique dans toutes les filières compte tenu de la diversité de leurs compétences spécifiques. En parallèle, les politiques cantonales variables ainsi que les mesures du Conseil fédéral impactent fortement la formation des étudiant-es. Pour la filière Physiothérapie, des aménagements sont nécessaires pour permettre une continuité des enseignements et de la formation pratique des étudiant-es. Les mesures visent en priorité à ne pas engendrer de prolongation d'études dues à l'impact de la crise sanitaire.

La présente décision complète le 1^{er} train de mesures relatif aux principes et modalités applicables à la formation de base dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (décision R 2020/12/32). Elle s'applique exclusivement aux étudiant-es de la filière Bachelor of Science HES-SO en Physiothérapie.

II/ CONSÉQUENCES

Dans le cadre de la formation pratique, les conditions d'encadrement des étudiant-es ne sont, compte tenu de la situation actuelle, pas garanties. La filière Physiothérapie présente un manque de places de formation pratique car le stage de certain-es étudiant-es a été interrompu en raison de la réorganisation des activités au sein des institutions partenaires. À cela, s'additionne la difficulté de donner des cours à distance pour des activités pratiques.

En ce qui concerne les enseignements, leur déroulement est, d'ores et déjà, entièrement donné à distance afin de correspondre aux recommandations des autorités fédérales et cantonales.

III/ DÉCISION

Le Conseil de domaine Santé décide :

1) Formation pratique

- a) Compte tenu du nombre limité de places de formation pratique dans le contexte actuel pour les étudiant-es de 1^{ère} année, la période de formation pratique prévue du 30 mars au 5 juin 2020 est reportée et modifiée. Cette période de formation pratique s'effectuera sur 4 semaines en 4 vagues successives allant du 4 mai au 21 août. Un travail complémentaire doit être réalisé en amont de la période de formation pratique sur la base de sessions à distance visant à préparer les étudiant-e-s dans le contexte du covid-19 et les mesures spécifiques dans la profession. Celui-ci est identique pour l'ensemble des étudiant-es Bachelor en Physiothérapie de 1^{ère} année. Le travail complémentaire donne lieu à une appréciation acquis ou non acquis. Suite à la réalisation de ce travail complémentaire avec une appréciation acquis et en cas d'évaluation de fin de stage positive tous les crédits ECTS prévus pour cette période de formation pratique seront octroyés.
- b) Certain-es étudiant-es de 2^{ème} année ont vu leur période de formation pratique prévue du 27 janvier au 27 mars écourtée au maximum de deux semaines. Toutefois, cette période est considérée comme suffisante pour être évaluée et validée selon la pratique de la filière par la praticienne formatrice ou le praticien formateur. En cas de validation, tous les crédits ECTS prévus seront octroyés. Aucun travail complémentaire ne sera demandé pour les jours non-effectués.

2) Enseignement et validation semestre printemps 2019-2020

- a) Les enseignements pour les étudiant-es de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années prévus au semestre de printemps 2020 sont effectués dans un format à distance en ligne.
- b) Les modules de mobilité interne sont supprimés. Ils sont remplacés par des modules gérés par chaque site concerné. Tous les crédits ECTS prévus dans les modules de mobilité interne seront octroyés sous réserve de validation.
- c) Le calendrier académique pour les enseignements, validations et travaux de Bachelor est maintenu.

- Entrée en vigueur : 7 mai 2020
- Échéance : Fin de la semaine 37
- Document-s abrogé-s : -

Réf. LRO/JDO/MHA

Approuvé par le Conseil de domaine Santé par
voie électronique le 6 mai 2020

La Responsable de domaine :

